

DELIBERATION CA052-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 22 avril 2016.

Objet de la délibération Cotisation 2016 à l'UBL

Le conseil d'administration réuni le 28 avril 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La cotisation 2016 à l'UBL de 100 000 euros est approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 19 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

Fait à Angers, le 29 avril 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **3 mai 2016** / mise en ligne : **3 mai 2016**

Facture Commande n°210000516

Personne Morale Université Bretagne Loire 5 Boulevard Laennec 35000 Rennes FR	Adresse Facturation - N° Client : 226 UNIVERSITE ANGERS 40 RUE DE RENNES BP 73532 73532 49035 49035 ANGERS FR TVA intracom : FR20194909701 (226)
--	--

Unité Budgétaire Responsable UB : UBL	Client Payeur - N° 226 UNIVERSITE ANGERS 40 RUE DE RENNES BP 73532 73532 49035 49035 ANGERS FR TVA intracom : FR20194909701 (226)
---	---

Référence de Commande / Contact Contact : CLARA GOUEDARD Tel : Mail : Votre référence : "Non référencé" Notre référence : 110000467	Client Donneur d'ordre - N° 226 UNIVERSITE ANGERS 40 RUE DE RENNES BP 73532 73532 49035 49035 ANGERS FR TVA intracom : FR20194909701 (226)
---	--

N°	Référence / Désignation	QTE	UQ	Prix HT/ Unité	Par	UQ	Remise (%)	Prix HT	TVA %
10	G7488 : contribution des membres CA du 11.01.16	1	U	100.000,00	1	U		100.000,00	0,00
	contribution des membres CA du 11.01.16								

Opération exonérée	Montant Total remise (EUR)	0,00
	Montant Total HT (EUR)	100.000,00
	Montant Total HT base .00 (EUR)	100.000,00
	Montant Total TTC (EUR)	100.000,00
	Montant Total à régler (EUR)	100.000,00

Facture Commande n°210000516

Paiement à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de Université
Bretagne Loire

Paiement par chèque à adresser à :

Université Bretagne Loire
5 Boulevard Laennec

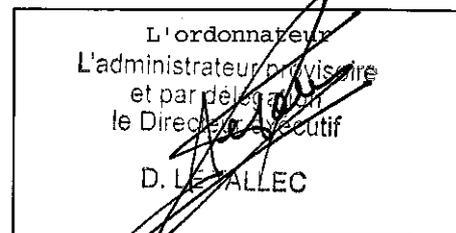
35000 Rennes FR

Paiement par virement :

Domiciliation bancaire : TRESOR PUBLIC - 35 AVENUE JANVIER - 35000 RENNES France

Banque : 10071 Guichet : 35000 N° de compte : 00001006246 Clé RIB : 21

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0624 621 BIC : TRPUFRP1XXX



SIRET : 13000366800022 N° TVA intracommunautaire : FR12130003668

Conditions paiement de la facture : Payable à 30 jours jusqu'au 07.05.2016. Sans escompte.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE LA COMUE
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE**

Séance du 11 janvier 2016

Délibération n° 2016 – 2

Le 11 janvier 2016, le conseil d'administration provisoire de la ComUE Université Bretagne Loire, s'est réuni sous la Présidence de Jacques Girardeau, administrateur provisoire à Rennes.

Nombre de membres en exercice : 50

Présents : 37

Absents excusés : 8

Absents non excusés : 5

Secrétaire de séance : Catherine BONTE

Objet : Contributions 2016 des membres de l'UBL

Le conseil d'administration provisoire

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1 à L. 712-3 ;

Vu le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la ComUE Université Bretagne Loire ;

Vu les statuts de la ComUE Université Bretagne Loire approuvés par le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du recteur en date du 9 janvier 2016 portant nomination de l'administrateur provisoire ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil d'administration de valider les montants suivants de contributions 2016 des membres fondateurs de l'UBL. Les contributions des organismes de recherche seront examinées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Article 1 : DECIDE d'adopter les montants suivants au titre des contributions des membres de l'UBL pour l'année 2016 :

Univ Nantes	220 000 €
Univ Rennes 1	200 000 €
Univ Rennes 2	80 000 €
Univ Angers	100 000 €
Univ Brest	100 000 €
Univ Maine	70 000 €
Univ BS	70 000 €
Centrale Nantes	31 000 €

Mines Nantes	16 000 €
Telecom Bretagne	31 000 €
Agrocampus Ouest	31 000 €
Insa Rennes	31 000 €
ENS Rennes	16 000 €
Oniris	31 000 €
EHESP	16 000 €
Chimie Rennes	16 000 €
Sciences Po Rennes	16 000 €
ENSAI	16 000 €
ENSAM	16 000 €
ENSTA Bretagne	16 000 €
ENI Brest	16 000 €
ESA	16 000 €
Total	1 155 000 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

OU

à voix pour

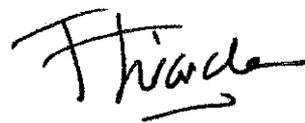
à voix contre

à Absention(s)

Fait à Rennes, le 11 janvier 2016

**L'administrateur
provisoire de la ComUE
Université Bretagne Loire
Jacques GIRARDEAU**

Publiée le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :
Pièces jointes au présent document : néant



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.